



# ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

### DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret no 2017-120 du 1er février 2017 modifié relatif au statut particulier des psychologues de l'Education Nationale,  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

**Article 1er :** Les 15 psychologues de l'Education Nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des psychologues de l'Education Nationale au titre de l'année 2023.

Rang	Nom	Prénom	Spécialité	Etablissement
1	BESNARD	CHRISTINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes Rennes
2	SIRE	LAURENT	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique La Chesnaye Guingamp
3	GALOIS	VALERIE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Jules Ferry Pontivy
4	GOURVENNEC	ANNE-SOPHIE	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique les Terre-Neuvas Cancale
5	CHOURAKI	SOPHIE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Henri Guérin Bain-de-Bretagne
6	DUTARTRE	JEROME	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique Annick Pizigot Locminé
7	RUGGERI	CORINNE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Kerhallet Brest
8	EGAULT	NATHALIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Brest Brest
9	BOSCHET	SYLVETTE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes Rennes
10	SIMON	MARIE-PIERRE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Saint-Brieuc Saint-Brieuc
11	POULIET	FRANCOISE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Brest Brest
12	ERELIE	FABIENNE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes Rennes

13	LE QUEC	ANNE-CELINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lorient Lorient
14	COLOMB	EMMANUELLE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes Rennes
15	PUILLANDRE	SAIDA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lorient Lorient

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 10 juillet 2023,

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,

Anne Sophie RAULT

Nota :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologues de l'Education Nationale est de 88,89 %, la part des hommes est de 11,11 %.

La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des psychologues de l'Education Nationale est de 86,67 %, la part des hommes est de 13,33 %.

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.